

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### **Arrêté du 23 avril 2010 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière**

NOR : M TSA1030342A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-7, L. 6121-8, R. 6122-1, R. 6122-3, R. 6122-4, R. 6122-5, R. 6122-6, R. 6122-7 et R. 6122-15 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-3, L. 312-5, L. 313-1 et R. 312-177 à R. 312-179 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu les arrêtés des 1<sup>er</sup> décembre 2008, 10 avril 2009, 15 octobre 2009 et 15 février 2010 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu la modification des statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite « Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et des adultes (UNASEA) », désormais intitulée « Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) » par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 22 janvier 2010 ;

Vu la lettre du 12 avril 2010 du président du Comité national des retraités et des personnes âgées ;

Vu la lettre du 19 avril 2010 du délégué général de la Fédération hospitalière de France,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La liste des personnes désignées en tant que membres de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale est modifiée comme suit :

Au titre de l'article R. 312-178 (8<sup>o</sup>) du code de l'action sociale et des familles :

2. Pour les affaires concernant les institutions de protection administrative et judiciaire de l'enfance :

Titulaire : M. Michel FRANZA représentant la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE).

Suppléant : en remplacement de Mme BERGERON-CREPIN (Anne) représentant l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes, Mlle HENRY (Bérangère) représentant la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE).

4. Pour les affaires concernant les institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire : M. René CAILLET représentant la Fédération hospitalière de France, en remplacement de Mme BARRETEAU (Andrée).

Suppléante : Mme Zaynab RIET représentant la Fédération hospitalière de France.

Au titre de l'article R. 312-178 (11<sup>o</sup>) du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : M. Pascal CHAMPVERT représentant le Comité national des retraités et des personnes âgées, en remplacement de Mme DEDIEU (Colette) représentant le Comité national des retraités et des personnes âgées ; sans suppléant.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 23 avril 2010.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
F. HEYRIÈS